

ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS
DES ATTACHES TERRITORIAUX PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
AU GRADE D' ATTACHE
ANNEE 2019

ARRETE N° 2019/89

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant les deux nominations enregistrées en 2018 dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et l'application de la clause de sauvegarde qui ouvre 1 poste au titre de la présente promotion interne,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, catégorie A, en date du 12/11/2019,
Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2019, la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **Mme DELASAUVAGERE Sylvie (Mairie de Cosne sur Loire)**

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans
Date d'effet : 1^{er} décembre 2019

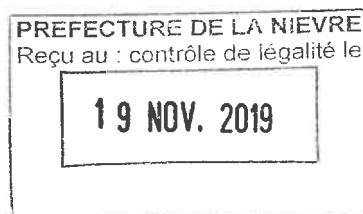
Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la Préfète de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

Fait à Nevers, le 18 novembre 2019
Le Président,
Constantin RODRIGUEZ

Pour le Président,
La Vice Présidente



ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX
AU GRADE DE REDACTEUR
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2019

ARRETE N° 2019/91

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,
Vu le décret N° 2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de fonctionnaires de Catégorie B de la FPT et notamment son article 9,
Vu le décret N° 2012-924 du 30 Juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, et notamment ses articles 7 et 8,
Vu le décret N° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Considérant les 4 recrutements enregistrés en 2018, qui ouvrent, à raison de 1 pour 3, 1 poste au titre des quotas et que l'application de la clause de sauvegarde ouvre 2 postes au titre de la présente promotion interne,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, catégorie B, en date du 14/11/2019,
Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2019, la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **Mme BELLANGER Murielle** (Mairie de Varennes les Nancy)

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans
Date d'effet : 1^{er} décembre 2019

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la Préfète de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

Fait à Nevers, le 18 novembre 2019
Le Président,
Constantin RODRIGUEZ

Pour le Président,
La Vice Présidente



ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - Suite examen professionnel
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2019

ARRETE N° 2019/90

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,
Vu le décret N° 2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de fonctionnaires de Catégorie B de la FPT et notamment son article 9,
Vu le décret N° 2012-924 du 30 Juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, et notamment ses articles 7 et 8,
Vu le décret N° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Considérant les 4 recrutements enregistrés en 2018, qui ouvrent, à raison de 1 pour 3, 1 poste au titre des quotas et que l'application de la clause de sauvegarde ouvre 2 postes au titre de la présente promotion interne,
Considérant que ces 2 postes sont à répartir entre le grade de Rédacteur Territorial et le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, catégorie B, en date du 14/11/2019,
Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2019, la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **Mme DAIRE Audrey** (Mairie de Challuy)

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans
Date d'effet : 1^{er} décembre 2019

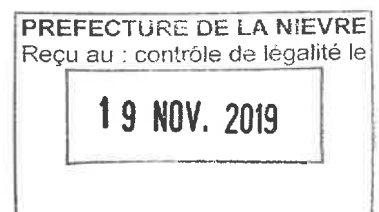
Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la Préfète de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

Fait à Nevers, le 18 novembre 2019
Le Président,
Constantin RODRIGUEZ

Pour le Président,
La Vice Présidente



ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX
Au GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL - SANS EXAMEN PROFESSIONNEL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2019

ARRETE N° 2019/92

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,
Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et notamment son article 7,
Vu le Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Considérant que 3 nominations enregistrées dans le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ouvrent droit, à raison de 1 pour 3, à 1 poste sur le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, au titre de la présente promotion interne dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion, avec report d'un recrutement 2018 pour le calcul des postes au titre de la promotion interne 2020,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, catégorie B, en date du 14/11/2019,
Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2019, la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **Mme MAILHABIAU René-Paul** (Mairie de Varennes-Vauzelles)

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans
Date d'effet : 1^{er} décembre 2019

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

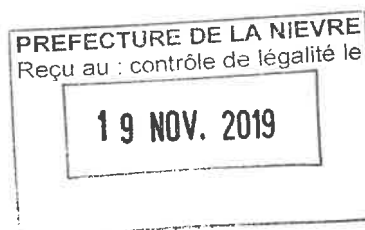
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la Préfète de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

Fait à Nevers, le 18 novembre 2019

Le Président,
Constantin RODRIGUEZ

Pour le Président,
La Vice Présidente



ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX
AU GRADE D'ANIMATEUR
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2019

ARRETE N° 2019/88

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,
Vu le décret N° 2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de fonctionnaires de Catégorie B de la FPT et notamment son article 9,
Vu le décret N° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs,
Vu le décret N° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Considérant l'unique recrutement enregistré en 2018 et la dernière liste d'aptitude intervenue en 2015, qui ouvrent droit à 1 poste au titre de la présente promotion interne,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, catégorie B, en date du 14/11/2019,
Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2019, la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **Mr COUDOIN Pierre** (Mairie de St Eloi)

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 1^{er} décembre 2019

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

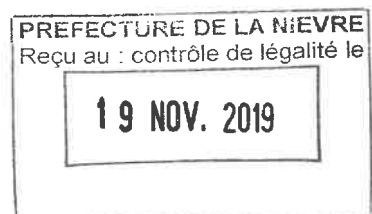
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la Préfète de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

Fait à Nevers, le 18 novembre 2019

Le Président,
Constantin RODRIGUEZ

Pour le Président,
La Vice Présidente



ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS
DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2019

ARRETE N° 2019/86

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,
Vu le Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le Décret n° 2016-1382 du 12/10/2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Considérant qu'il peut être procédé à un recrutement par voie de promotion interne après examen professionnel pour 2 recrutements par voie de promotion interne au choix,
Considérant que 8 nominations enregistrées dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise sans examen professionnel ouvrent droit, à raison de 1 pour 2, à 4 postes au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2019 par voie d'examen professionnel,
Considérant que 4 agents remplissent les conditions et peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise avec examen professionnel au titre de l'année 2019,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, catégorie C, en date du 15/11/2019,
Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2019, la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, avec examen professionnel, par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **Mr GERNIER Cyril** (Mairie de Prémary)
- **Mr GUILLAUMIN François** (Mairie de St Léger des Vignes)
- **Mme LOUVEAU Françoise** (Mairie de Prémary)
- **Mr MARTINY Guillaume** (Mairie de Pouilly sur Loire)

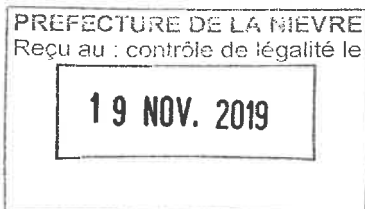
Validité de la liste d'aptitude : 2 ans
Date d'effet : 1^{er} décembre 2019

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la Préfète de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

Fait à Nevers, le 18 novembre 2019
Le Président,
Constantin RODRIGUEZ



Pour le Président,
La Vice Présidente

ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS
DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
SANS EXAMEN PROFESSIONNEL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2019

ARRETE N° 2019/87

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,

Vu le Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-1382 du 12/10/2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que 12 agents remplissent les conditions et peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel au titre de l'année 2019 et en l'absence de quotas,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, catégorie C, en date du 15/11/2019,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2019, la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, sans examen professionnel, par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **CURATOLO Alexandra** (CC Haut Nivernais Val d'Yonne)
- **GIRARD Rémi** (Mairie de Tintury)
- **JEANZAC Serge** (Mairie de Tannay)
- **LAUMAIN Stéphane** (Mairie de Charrin)
- **LEMETAYER Sylvie** (Mairie de Fourchambault)
- **MAINCHIN Jean-Luc** (Nevers Agglomération)
- **MAZEAS Laurent** (Nevers Agglomération)
- **PERDRIZAT Gilles** (Nevers Agglomération)
- **SKIERA Philippe** (CC Amognes Cœur du Nivernais)
- **THABEAU Julien** (SIAEP Luthenay Fleury Avril)
- **VELTEN Frédéric** (Mairie de Clamecy)
- **VILLETTE Stéphane** (SDIS)

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 1^{er} décembre 2019

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la Préfète de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

Fait à Nevers, le 18 novembre 2019
Le Président,
Constantin RODRIGUEZ

Pour le Président,
La Vice Présidente

